

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 juillet 2024 à 18 heures 00 minutes
SALLE DES MARIAGES DE LA MAIRIE

Quorum : 8

Présents :

Mme AUVRAY Isabelle, M. CADINOT Eric, M. FIOLETT Pierre, Mme LESUEUR Christine, M. MARECAL René, M. NAVARRE Jean-Louis, Mme PIGNE Corinne, M. POTEZ Etienne

Procuration(s) :

M. DEMARE Michael donne pouvoir à M. MARECAL René, M. DENEUVE Edouard donne pouvoir à M. NAVARRE Jean-Louis, Mme VARIN Nathalie donne pouvoir à Mme AUVRAY Isabelle, Mme TIETTO Emilie donne pouvoir à M. CADINOT Eric

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DEMARE Michael, M. DENEUVE Edouard, Mme DUPONQ Murielle, M. FIQUET Bernard, Mme TIETTO Emilie, Mme VARIN Nathalie

Secrétaire de séance : M. FIOLETT Pierre

Président de séance : M. NAVARRE Jean-Louis

01 - APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 21 mai à l'approbation des élus présents. Celui-ci est adopté à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout de 4 points supplémentaires :

- achat de jeux extérieurs pour l'école Georges Cuvier,
- contrat aidé pour le service de restauration scolaire,
- aménagement de la cantine pour limiter le bruit,
- frais de notaire pour les terrains en vente sur la commune.

Les membres acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Les travaux dans le centre de la commune avancent bien,
- L'entreprise Garczynski va intervenir pour le compte du SDE76 afin d'effectuer l'enfouissement des réseaux,
- L'entreprise DELAHAIE démarre cette semaine des travaux de voirie route de l'Europe,
- L'entreprise LEPLAY a procédé à une révision d'une partie de la couverture de l'église,
- Suite à l'augmentation des effectifs à l'école Georges Cuvier, une ouverture est confirmée pour la rentrée de septembre 2024,
- Suite à cette ouverture de classe, des travaux de rénovation vont débuter dans le préfabriqué pour accueillir une classe,
- Le camion pour les services techniques a été livré,
- Un rendez-vous est prévu avec M. Craquelin suite aux relevés du géomètre dans les rues d'Estouteville, Charles de Gaulle et route de l'Europe,
- Organisation par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral du centre de loisirs dans l'enceinte de l'école pour le mois de juillet,
- Organisation des manifestations des 13 et 14 juillet

A la suite des informations du Maire, Mme Emilie TIETTO quitte la séance.

03 - MISSION ETUDES PRELIMINAIRES EGLISE

Lors de précédentes réunions, il a été évoqué les problèmes structurels que présente l'église paroissiale Saint Nicolas du Grand Caux.

En raison de l'ampleur des travaux, Il a été proposé de lancer une consultation auprès d'architectes, spécialisés dans la restauration d'édifice à valeur patrimoniale en vue de la réalisation d'une mission d'études préliminaires pour évaluer le montant des travaux de réhabilitation à prévoir d'urgence et planifier les travaux sur plusieurs années.

Trois architectes ont déposé leur devis :

- Madame Céline BERVILLE pour un montant de 12320.00 € HT
- Madame Virginie LECA pour un montant de 16311.50 € HT
- Madame Frédérique PETIT pour un montant de 11923 € HT (hors options)

Après l'étude des différentes propositions et sur avis des membres de la commission travaux qui ont examinés les différents devis et rencontrés les 3 architectes, il est proposé de retenir la prestation de Mme Virginie LECA pour un montant HT de 16 311.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de réaliser l'étude de diagnostic général de l'église
- Retient la proposition de Madame LECA pour la mission complète de diagnostic de l'église et de ses abords afin de définir et planifier les travaux pour un montant de 16 311.50 € HT,
- Sollicite les différentes subventions aux organismes,
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du temps scolaire et l'obtention d'une dérogation, accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation pour le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Cette dérogation ne peut porter que sur 3 ans. Aussi, il convient de délibérer à nouveau pour les horaires de l'école Georges Cuvier à partir de la rentrée 2024/2025 et pour 3 ans.

Il précise que le fonctionnement de l'école est ainsi établi :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9H00-12H00 / 13H30-16H30
- Pause méridienne : 1h30

Avec l'avis favorable des enseignants suite au dernier conseil de classe, il propose d'approuver le maintien du fonctionnement actuel pour l'école Georges Cuvier.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le maintien, à partir de la rentrée de 2024/2025, de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit de la semaine de 4 jours d'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Reconduit les horaires de fonctionnement de l'école tels que précités,
- Dit que cette décision sera valable 3 ans.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - MONTANT FORFAIRE POUR LE MENAGE A LA SALLE DES MOULINS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13/12/2021 qui détermine les tarifs du ménage dans les salles communales à la suite des locations.

Il a été constaté lors du ménage de la salle des Moulins que le tarif demandé de 80€ ne correspondait pas au travail effectué. Aussi il est demandé au conseil municipal de modifier ainsi le tarif de ménage de la salle des moulins :

- Un forfait de 100 € pour le nettoyage de la salle des Moulins.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'appliquer le tarif de 100 € pour le nettoyage de la salle des Moulins
- De reconduire les tarifs définis dans la délibération du 13/12/2021,
- D'autoriser le régisseur à procéder à l'encaissement de ce frais suivant le tarif indiqué ci-dessus,
- D'appliquer ce nouveau tarif à compter de la date de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06 - TRANSFERT DES POUVOIRS DE CONTROLE DU RESPECT DE LA PUBLICITE

Non examiné en séance.

Ce point doit prendre la forme d'un arrêté du maire et non pas d'une délibération.

07 - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX A L'ECOLE GEORGES CUVIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement de la cour de l'école Georges Cuvier.

Les objectifs de ce projet consistent en la création d'un espace de jeux sécurisé et adapté pour les enfants de maternelle. Après analyse des différents devis, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société MEFRAN pour un montant total de 9950.00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|--|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| Création d'une aire de jeux à l'école Georges Cuvier | 9 950.00 € | Subvention Conseil Général 30 % | 2 985.00 € |
| | | Auto-financement | 6 965.00 € |
| TOTAL | 9 950.00 € | | 9 950.00 € |

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création d'une aire de jeux à l'école Georges Cuvier pour un montant de 9 950.00 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 - CONTRAT AIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024

En raison de la hausse de la fréquentation du service de restauration scolaire, il convient de recruter du personnel supplémentaire. Monsieur le Maire présente le dispositif PEC.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 7 à 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Un poste d'agent technique au service de restauration scolaire,
- Durée des contrats : de 7 à 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Un poste d'agent technique au service de restauration,
- Durée du (ou des) contrat(s) : entre 7 à 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09 - AMENAGEMENT DE LA SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis la rentrée de 2023, le service de restauration scolaire de l'école Georges Cuvier connaît une hausse de sa fréquentation. Aussi afin de proposer un service de restauration de qualité, une réflexion a été menée afin de rendre la cantine scolaire moins bruyante. La solution retenue consiste en la fourniture et pose de panneaux acoustiques sur les murs et le plafond. Cet aménagement permet de corriger la réverbération sonore à l'intérieur d'un espace fermé

Un premier devis est proposé au conseil municipal concernant cette prestation. Il s'agit de la société Wellko pour un montant HT de 6875.00 €. Seule cette société a répondu. D'autres consultations sont en cours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aménager la restauration scolaire et ainsi contribuer efficacement au confort et au bien être collectif par l'absorption significative des bruits et des résonnances.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'aménagement de la cantine scolaire avec des panneaux acoustiques afin de réduire le bruit et la résonnance,
- Charge Monsieur le Maire de retenir le devis le mieux disant pour cette opération,
- De solliciter des subventions correspondantes auprès des partenaires financiers
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - FRAIS DE NOTAIRE DES VENTES DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 65/2022 et 05/2024 concernant la vente de terrains constructibles sur la commune. Il indique aux membres présents que ces terrains ne trouvent pas preneurs. La conjoncture actuelle permet difficilement aux jeunes couples d'investir dans leur résidence principale.

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'installation de familles sur son territoire, il propose au conseil municipal que la commune prenne à sa charge les frais de notaire et ainsi réduire les coûts annexes des futurs acquéreurs.

Après examen et compte tenu des éléments avancés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prendre à la charge de la commune les frais de notaire lors de ventes de terrains (lotissement le Clos des Charmes et terrains Route de l'Europe),
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les promesses ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - QUESTIONS DIVERSES DANS L'INTERET DE LA COMMUNE

Monsieur Potez indique qu'un panneau fixé rue d'Orléans est détérioré.

R à L'Agglomération Fécamp Caux Littoral a été prévenu et se charge de la réparation.

Monsieur Potez indique qu'un pilier du pont de la rue d'Orléans est en mauvaise état.

R à Un contrôle sera fait afin de déterminer les dommages.

Monsieur Potez indique que le panneau explicatif concernant « Georges Cuvier » au niveau du carrefour des rues André Fiquet et place de la gare est manquant.

R à un nouveau panneau explicatif est en cours d'élaboration car celui existant était devenu illisible.

Monsieur Potez fait part de l'installation d'un boîtier électrique en face de M. Levesque et trouve cela inesthétique.

R à en raison de la configuration du lieu, ce boîtier n'a pu être installé ailleurs.

Plus rien à l'ordre du jour, fin de la séance à 19h00.

Le Secrétaire de séance,

Fait à VALMONT
Le Maire,

